

ARRETE DU MAIRE N°SG/152/2026

OBJET : Travaux GRDF - suppression de branchement – fouille sur trottoir et chaussée- D214 au n°73 avenue de Verdun à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 27 avril 2026 de la Société MOTER SAS, 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux de suppression de branchement et fouille sur chaussée- D214 -au n°73 avenue de Verdun à CESTAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D214 - Au n°73 avenue de Verdun, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Du 4 mai 2026 au 29 mai 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société MOTER SAS. Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques à respecter

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur au droit de l'intervention :

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable au-dessus de la génératrice supérieure du réseau posé avec l'épaisseur réglementaire
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud rouge (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compacté mécaniquement.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société MOTER SAS

CESTAS, le 23 avril 2026

Pour le Maire

Jérôme STEFFE

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et

aux Travaux - Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN

